

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 19 juin 2019

Convocation en date du : 17/06/2019

Date d'affichage de la convocation : 17/06/2019

Date d'affichage du Procès-Verbal : 22/06/2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL
Mmes Denise FORESTIER, Estelle GATILLE,

Absentes-excuses : Mme Jacinthe AUJAL a donné procuration à Mme Denise FORESTIER
Mme Christiane LANCIAUX a donné procuration à M. Michel POURCELOT

M. Roger BESSON a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Lotissement de la Palissade

a) Emprunt

M. le Maire indique que des demandes de financement ont été sollicitées auprès de différents établissements bancaires pour les travaux d'aménagement du Lotissement de la Palissade. Une seule proposition est parvenue en mairie, offre de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté qui propose soit un emprunt de 145 000 € sur 3 ans avec un taux de 0,60 % soit sur 4 ans avec un taux de 0,76 %.

Pour l'emprunt sur 3 ans, la Commune rembourserait 217,50 € d'intérêts par trimestre et le capital en fin de contrat, pour l'emprunt sur 4 ans, la Commune rembourserait 275,50 € d'intérêts par trimestre et le capital en fin de contrat.

Le Conseil Municipal,

- contracte auprès de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche Comté un emprunt de 145 000 € sur 3 ans avec un taux d'intérêt de 0,60 %, intérêts payables trimestriellement et remboursement de capital en fin de contrat.

- demande un déblocage des fonds sur 9 mois à dater de la date d'émission du contrat,

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

b) Travaux

Le permis de lotir devrait être accepté pour le mois d'octobre. Suivra une consultation d'entreprise et un commencement de travaux pour début 2020.

La commercialisation des parcelles sera fera ensuite.

c) Projet règlement lotissement

Il est présenté le projet du règlement du lotissement établi par le cabinet de géomètres Gelin. Après lecture, aucune remarque n'est observée.

Le Conseil Municipal :

- valide ce règlement de lotissement,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2°) Travaux place des 2 anciennes écoles

M. Philippe Prost fait une présentation de l'existant et du projet pour la 2^{ème} tranche, installation d'un plateau traversant sur la Départementale pour ralentir la vitesse des véhicules et aménagement cour de la Maison des Associations avec la création de 13 places de parking et projet d'installation d'une aire de jeux. Le montant du projet s'élève à 80 000 € H.T.

La consultation des entreprises pour un lot unique pourrait se réaliser fin juin-début juillet avec un début de travaux en octobre.

M. André DARGAUD fait un bilan des finances en rappelant la notification des subventions obtenues pour ce projet (DETR, Appel à projet). Il indique également que la subvention FEADER est enfin arrivée. La 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la place est donc réalisable.

Le Conseil Municipal décide de continuer ce projet.

L'abaissement du mur de la cour de la Maison des Associations le long de la route montant au cimetière est prévu. Des devis ont été sollicités. La SARL A2J a transmis une proposition d'un montant de 7 500,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de l'entreprise SARL A2J pour un montant de 7 500,00 € H.T.
- autorise le Maire à signer le devis correspondant.

M. Marcel Renon indique que des travaux de réparation du réseau assainissement est prévu Rue du Cimetière. Il conviendrait de coordonner ces travaux en même temps que ceux de l'aménagement de la Place.

3°) Assainissement

M. Marcel Renon rappelle que l'assainissement est une compétence communautaire et qu'un nouveau schéma directeur avait été établi suite à la fusion des 2 communautés de communes.

Il indique que la Communauté Saint Cyr Mère Boitier a reçu un courrier de l'Agence de l'Eau pour la non-conformité du réseau sur la Commune.

Des travaux de mise en séparatif et de rénovation du réseau sont nécessaires.

Le coût des travaux de l'ensemble du réseau est estimé à 1 000 000 €.

Il a été ciblé des priorités : - Rue de la Gendarmerie avec une mise en séparatif
- Problème maison Grosjean où l'eau refoule sur le terrain (les travaux devraient se faire en hiver)
- La guinguette : réseau qui passe sur des parcelles privées.
- Rue du Cimetière

4°) Opposition au transfert de la compétence Eau à la communauté de communes de Saint Cyr Mère Boitier afin de reporter la date du transfert intercommunal des missions relatives à l'eau

M. le Maire informe le conseil municipal que :

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes prévoit, dans son article 1er, que les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date du 5 août 2018, les compétences « eau » ou « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026.

Cette faculté est également ouverte, par ce même article 1er, aux communes membres des communautés de communes exerçant, de manière facultative, au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, telles que définies au I et au II de l'article L2224-8 du CGCT.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, les communes qui entrent dans l'une des hypothèses ci-dessus ont désormais la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, au 1er janvier 2020.

L'opposition prendra effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences sera, dans ce cas, reportée au 1er janvier 2026.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal,

- considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence eau à la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier dès le 1er janvier 2020 ;
- décide en conséquence d'approuver l'opposition au transfert de l'eau à la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier au 1er janvier 2020.

5°) Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12-15 002 du 15 décembre 2016 relatif à la création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) le 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2019 04-09 002 du 9 avril 2019 adaptant et modifiant les statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais (CC SCMB) ;

VU la loi n°85.729, en date du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et notamment son article 6, créant un droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,
Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2019-35 du 23 mai 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble du territoire ;

Le Maire expose que le droit de préemption urbain (DPU) permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Ce droit ne peut toutefois être exercé qu'en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement urbain dans une zone préalablement définie, et moyennant paiement du prix du bien.

Le Maire indique que le Conseil communautaire a décidé le 23 mai dernier :

- d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), identifiées dans le PLUi, avec les objectifs suivants :

- développement des zones d'activités à vocation économique - mise en œuvre de la politique locale de l'habitat -réalisation d'équipements collectifs -lutte contre l'insalubrité - permettre le renouvellement urbain - sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes.

- de donner délégation aux Maires des communes membres pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des opérations communales ;

- de conserver le bénéfice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser les opérations relatives aux compétences communautaires dans les zones à vocation économique (Ui et AUi), identifiées dans les documents d'urbanisme du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU), à l'exception des zones à vocation économique (Ui et AUi), délimitées dans le PLUi, avec les objectifs suivants : Mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, réalisation d'équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine (à l'exception des espaces naturels), constitution de réserves foncières pour la réalisation des opérations précédentes ;

- de donner délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain (DPU) en vue de réaliser des opérations communales.

La présente délibération sera notifiée au Préfet, au Directeur Départemental des Services Fiscaux, à la Chambre départementale des Notaires.

6°) Informations et questions diverses

a) Chauffage église

Le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé au prêtre de la Paroisse pour solliciter une subvention pour les travaux de rénovation du chauffage de l'église.

M. Philippe Prost souligne que le maître d'ouvrage doit être relancé pour l'appel d'offres.

b°) Pèse-bétail de la Gare

M. Marcel RENON indique que le pèse-bétail de la Gare a été changé conformément au devis transmis par l'entreprise Garmier.

Une proposition de rachat de l'ancien a été formulée par M. Hervé Gatille pour un montant de 600 €.

Le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de rachat de M. Hervé Gatille de l'ancien pèse-bétail pour un montant de 600 €.

c°) Lavoir de La Fay

M. André CHARNAY demande s'il ne serait pas judicieux de prévoir un goudronnage devant la plaque béton installée pour les poubelles.

d) Fête du 14 juillet

L'apéritif sera offert par la Commune. Rendez-vous est donné pour les préparatifs à la salle des fêtes à 18 h.

e) Ecole

M. Serge Desroches indique qu'il a participé dernièrement à la réunion de l'école.

13 nouveaux inscrits en petite section de maternelle

124 élèves sur le RPI.

Remerciements à la Commune pour l'aide financière pour la piscine, l'achat du rétroprojecteur, des 2 écrans, du tableau et des tapis.

Une matinée portes-ouvertes est prévue pour les parents à l'école ce samedi 22 juin. Elle sera suivie par une kermesse organisée par l'Association des Parents d'Elèves à la salle des fêtes.

f) Antenne touristique

Elle sera ouverte du 1^{er} juillet au 31 août du dimanche au vendredi de 9 h à 13 h.

g) Balades nocturne

Ella aura lieu à Dompierre le jeudi 08 août prochain, départ à 19 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 17 juillet 2019 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 10 juillet 2019 à 18 h 00

Fin de séance : 21 h 15